



**Juristes Associés, Le Fil Rouge, Mercredi 4 mars 2015**

## **« ALLEZ LES BLEUS »**

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) obtient la nullité des marques "Allez les Bleus", déposées par un particulier et récupère le droit d'utiliser "Allez les Bleus" au profit du Mouvement sportif. En 1997, à quelques mois de la coupe du monde de football en France, un particulier de la région lyonnaise a opportunément déposé la marque "Allez les Bleus" auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Pendant 17 ans, cette personne a subordonné l'usage de cette marque pour estampiller des produits dérivés en contrepartie du paiement de redevances. Une première action judiciaire avait été menée dès 2001 par la Fédération Française de Football (FFF) qui en a été déboutée par le Tribunal puis à nouveau en appel et enfin en cassation en 2006. C'est en 2009 que le CNOSF, emmené par son Président Denis Masegla et accompagné par le cabinet Nataf Fajgenbaum & Associés, décide de saisir la justice en sa qualité de représentant du Mouvement sportif français. Au terme de plusieurs années de combat et de multiples rebondissements, le CNOSF vient de remporter une belle victoire en récupérant le droit d'exploiter ce fameux slogan. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a ainsi prononcé la nullité des marques "Allez les Bleus" déposées par ce particulier pour fraude et tromperie. (communiqué)